



## Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 25 janvier 2017

Membres en exercice : 52

Membres présents ou suppléés : 34

Membre ayant donné mandat : 3

Membres absents excusés : 15

Nombre de voix : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

### DELIBERATION n°20170032

#### Contrats de ruralité – positionnement de l'EP PNC en tant que cosignataire

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 11 janvier 2017, s'est réuni le 25 Janvier 2017 à 14h30, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Lidia VAUTHIER représentée par M. Bruno GOURMAUD, M. René-Paul LOMI, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Alain PEREZ, représente Mme Damienne VERGUIN, Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, Mme Annie VIU, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Alain ARGILIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, M. André BOUDES, M. Roland CANAYER, Mme Antonia CARILLO, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. Patrick DELEUZE, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie PANTEL, représentée par Mme Sophie MALIGE, M. Jean-Claude PIGACHE, M. Lucien AFFORTIT, M. Gilbert BAGNOL, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Lilas DELCLOS, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Florence PRATLONG, M. Thierry ROUMEJON, M. André THEROND, M. Georges ZINSSTAG, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. Alain BERTRAND, a donné mandat à M. Henri COUDERC, Mme Brigitte DONNADIEU a donné pouvoir à M. Henri COUDERC, Mme Line ROUSTAN, a donné mandat à M. André THEROND,

Absents excusés : M. Henri MALHERBE, M. Denis BOUAD, M. Hervé SAULIGNAC, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Henri CLEMENT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD, Mme Catherine CIBIEN, Mme Isabelle CHUINE, Mme Frédérique GOMEZ, M. Denis PIT, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Serge RUMEBE, M. Yves VERILHAC, Mme Antonia CARILLO,

Présents avec voix consultative : M. Hervé MALHERBE Commissaire du gouvernement représenté par M. François BOURNEAU, Mme Anne LEGILE, Mme Laurence DAYET, M. Jean-Paul CHASTANY.

Vu le code de l'environnement et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

*La directrice certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Cévennes, et qui a fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le siège du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Sur proposition de la directrice,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De se positionner pour être cosignataire des contrats de ruralité concernant le territoire du Parc national des Cévennes.**

La Directrice

The image shows a blue circular official stamp of the Parc National des Cévennes. The text 'PARC NATIONAL' is at the top and 'CÉVENNES' is at the bottom. In the center, there is a stylized landscape with a sun and trees. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne LÉGLIS'.

Anne LÉGLIS

Le Président du conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Henri COUDERC', written over a faint, illegible stamp.

Henri COUDERC